

Lancement des programmes Bâtiments et Mise aux enchères

Autor(en): **Ruff, Beat**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energieia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie**

Band (Jahr): - **(2006)**

Heft 4

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-643729>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Lancement des programmes Bâtiments et Mise aux enchères

INTERNET

Fondation Centime climatique:
www.stiftungklimarappen.ch

SuisseEnergie: www.SuisseEnergie.ch

Loi sur le CO₂: www.admin.ch/ch/d/sr/c641_71.html

Dossier DETEC CO₂ et climat:
www.uvek.admin.ch/themen/umwelt/00640/00839/index.html?lang=de

En ratifiant le protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée à réduire au cours de la période 2008 – 2012 ses rejets de gaz à effet de serre de 8% par rapport à leur niveau en 1990. Ce but ne pourra toutefois être atteint que si nous prenons différentes mesures conjuguées. L'une d'entre elles consiste à prélever sur les carburants le centime climatique. La Fondation Centime Climatique est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2005. Elle est aujourd'hui connue dans tout le pays, ne serait-ce que parce qu'elle a lancé ces dernières semaines son programme de rénovation des bâtiments et le programme de mise aux enchères.

En ratifiant le protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée à réduire au cours de la période 2008 – 2012 ses rejets de gaz à effet de serre de 8% par rapport à leur niveau en 1990. Ce but ne pourra toutefois être atteint que si nous prenons différentes mesures conjuguées. L'une d'entre elles consiste à prélever sur les carburants le centime climatique. La Fondation Centime Climatique est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2006. Elle est aujourd'hui connue dans tout le pays, ne serait-ce que parce qu'elle a lancé ces dernières semaines son programme de rénovation des bâtiments et le programme de mise aux enchères.

Le Centime Climatique intervient en complément d'autres mesures, prises ou à prendre. «Seul un faisceau de mesures permettra d'atteindre nos objectifs dans les domaines du climat et de l'environnement: SuisseEnergie plaide pour l'encouragement des énergies renouvelables et pour l'efficacité énergétique», déclare Michael Kaufmann, directeur du programme SuisseEnergie et chef du groupe de coordination Centime Climatique au sein de l'administration. Quant aux combustibles, l'introduction progressive d'une taxe d'incitation sur le CO₂ est à l'étude. D'autres mesures connexes s'y ajouteront, telles que la modulation de

l'impôt sur les huiles minérales et un système de bonus-malus pour les voitures neuves.

Coup de pouce aux projets innovateurs

Le centime climatique, inscrit dans la loi sur le CO₂ comme une mesure volontaire, n'est pas prélevé par la Confédération mais par une fondation instituée spécialement. Celle-ci a commencé ses travaux le 1^{er} octobre 2005. Depuis cette date, les prix de l'essence et du carburant diesel sont majorés de 1,5 centime par litre, plus la taxe sur la valeur ajoutée. Cela représente quelque 8,5 millions de francs par mois, soit 100 millions par année.

Le centime climatique étant une taxe d'encouragement, il n'est pas restitué à la population comme on a prévu de le faire pour la taxe sur le CO₂; et son taux modéré fait qu'il n'a pas d'effet incitatif. En revanche, cette solution produit des effets directs, car les crédits d'encouragement sont accordés systématiquement pour des projets de réduction des rejets de CO₂. Ils peuvent donc servir d'amorce à des actions innovatrices. La fondation s'est engagée à apporter par ce moyen une contribution essentielle aux objectifs du protocole de Kyoto et de la loi sur le CO₂. L'accord du 30 août

2005 entre elle et la Confédération chiffre ainsi les performances attendues: au cours de la période qui va de 2008 à 2012, la fondation doit réduire d'au moins 1,8 million de tonnes les rejets de CO₂ en soutenant des projets de protection du climat, dont au moins 200 000 tonnes dans le pays et au maximum 1,8 million de tonnes à l'étranger.

En complément de SuisseEnergie

La Fondation Centime Climatique, qui relève du droit privé, est libre dans le choix de ses engagements financiers: ceux-ci ne sont soumis à aucun contrôle public. La fondation décide elle-même de l'attribution des moyens dont elle dispose. Dans un premier temps, son activité est limitée à la fin de 2007. A ce moment-là, la Confédération décidera, au vu du business plan définitif, de la reconduction temporaire jusqu'en 2012. «Jusqu'ici, la collaboration avec la fondation a été bonne. Celle-ci doit démontrer pour la fin juin 2007 qu'elle est en mesure d'atteindre les objectifs fixés. On verra alors si elle peut poursuivre son activité ou s'il faut introduire une taxe CO₂ sur les carburants comme on l'a fait pour les combustibles», déclare Michael Kaufmann. Même si la fondation

LA FONDATION VISE LA RÉDUCTION À COURT TERME DES REJETS DE CO₂ ET NON, COMME SUISSEÉNERGIE, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

devait continuer jusqu'en 2012, il existe un risque d'effet stop-and-go du fait que son existence est limitée dans le temps. Cette limitation et les objectifs qu'elle doit viser la contraignent à soutenir exclusivement des opérations à court terme pour la réduction du CO₂, alors que SuisseEnergie vise le développement durable.

Il appartient à la Confédération d'évaluer les effets produits aussi bien par les projets qui bénéficient du centime climatique dans le pays que par les certificats achetés à l'étranger par la fondation. Les bases méthodiques nécessaires ont été élaborées au cours de ces derniers mois à partir des standards internationaux s'appuyant sur le protocole de Kyoto. En Suisse, la fondation ne se verra attribuer que des projets déployant leurs effets en-dehors des activités de SuisseEnergie et indépendamment des mesures déjà inscrites dans la législation. Seuls lui seront donc imputés les effets additionnels des projets soutenus par le centime climatique.

520 millions de francs dans le pays

La fondation prévoit d'affecter environ 30% de ses fonds, soit quelque 30 millions de francs par année, à l'acquisition de certificats étrangers et 70% – soit 70 millions par année – à des projets à l'intérieur du pays. Sur toute la période qui s'étend jusqu'en 2012, cela représente quelque 520 millions de francs qu'elle compte investir dans des projets pour la réduction du CO₂ en Suisse.

Ces activités comprennent en particulier un programme d'investissement pour l'assainissement

énergétique de l'enveloppe des bâtiments d'habitation et d'entreprises ainsi que l'appel d'offres avec mise aux enchères de projets dans les secteurs des transports, de la chaleur industrielle, de la récupération de chaleur et du chauffage. Par ailleurs, la fondation entend acquérir des projets d'envergure par le biais d'agences et d'associations diverses, voire par elle-même.

La fondation a d'ores et déjà initié les projets ci-après:

- **Programme Bâtiments:** la fondation a lancé le 1^{er} juin 2006 son programme Bâtiments, auquel seront affectés environ 180 millions de francs d'ici en 2009. La requête peut être formulée en ligne sur le site www.centime-climatique.ch. Si elle est acceptée, le requérant peut s'attendre à une contribution d'encouragement de 10 à 15% de l'investissement total.
- **Programme Mise aux enchères:** Le 1^{er} juillet 2006, la fondation a lancé son programme Miae aux enchères pour la réduction des rejets de CO₂. L'opération consiste à acquérir par voie d'enchères des projets appropriés, choisis selon leur rapport coût/efficacité. Avant la

fin d'août 2007, trois appels d'offres ont lieu, durant deux mois chacun. Pendant ce laps de temps, la fondation reçoit les projets. Un mois après l'échéance, une mise aux enchères l'amènera à acquérir les projets présentant les plus faibles coûts par tonne de CO₂ épargnée, après avoir déterminé les fonds disponibles et le dédommagement maximal par tonne de CO₂. Peuvent prendre part aux enchères les projets visant une réduction d'au moins 1000 tonnes de CO₂; de plus, cet effet doit être atteint en Suisse au cours des années 2008 à 2012. Trois catégories de projets n'entrent pas en ligne de compte, à savoir ceux qui se situent dans le domaine de l'électricité, où l'apport fossile à la production est très faible, dans la substitution d'un agent fossile par un autre ainsi que dans les domaines de la recherche et du développement.

Moins huit millions de tonnes de CO₂ à l'étranger

En remettant son business plan définitif pour le 30 juin 2007, la fondation doit aussi établir qu'elle dispose de certificats étrangers. Dans la perspective de la réduction exigée, tous les certificats correspondant aux critères du protocole de Kyoto sont admis, en principe. Il est prévu des projets d'utilisation d'énergies renouvelables, de réduction de gaz méthane ainsi que des projets plus modestes mais de grande qualité. Les certificats s'obtiennent au moyen du fonds de protection du climat ainsi que par le truchement d'agents et de négociants.

Beat Ruff, état-major de SuisseEnergie

Conditions d'aide

Vous voulez assainir votre maison et obtenir pour cela une contribution de la Fondation Centime Climatique? Voici les conditions à remplir:

- Le bâtiment a été construit avant 1990.
- Le bâtiment est chauffé au mazout ou au gaz, à des plages de températures normales (>180°C).
- Le projet présenté comprend la rénovation complète d'au moins deux des trois éléments «murs», «toit/dalle du galetas» et «fenêtres».
- L'investissement se monte à 40 000 francs au moins.
- Le bâtiment n'est pas l'objet d'une convention volontaire de l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEc).

Pour des informations détaillées sur les conditions d'aide, consulter le site de la fondation sous www.stiftungklimarappen.ch.